

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (27) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, GABAYET Catherine, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISSET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, GONDA Frédéric, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

BUREL Sylvia a donné pouvoir à EYMAR Louis-Eric
VIÉVARD Bernard a donné pouvoir à SAINT-MARCEL André

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026
Date d'affichage : 03/04/2026

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue
exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 15.04.26
Et publication le : 16.04.26
Le Maire,



Commission communale des impôts directs (CCID) – Désignation des membres

Vu l'article 1650 du code général des impôts selon lequel dans les communes de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une liste de personnalités, dressée en double. Le directeur départemental désignera ensuite, parmi ses membres, les 16 personnalités appelées à siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse une liste de 32 noms comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louis-Éric EYMAR	Corinne LETEROUIN
Sylvia BUREL	Catherine GABAYET
Bernard VIEVARD	Véronique CANET
Rose-Marie SORCE	Françoise JOSSERAND
André SAINT-MARCEL	Pascal CLAISSE
Elisabeth EMONET	Henriette EL HAGE
Hervé BANCOD	Audrey TITH
Agnès COLOMBET	Kamila MORISET
Sylvie DECHENEAUX	Pierre SAINT-JOANIS
Carole GARDET	Luc MERMILLOD-BLONDIN
Henri EMONET	François MASSELOT
Gérard PASTOR	Brice VANDEPITTE
Chantal HYZARD	Adrien BLANC
Catherine BORNENS	Vincent RIGAUD
Thierry BASSET	Manuella PASQUET-CHARDRON
Frédérique LARDET	Benjamin COUTIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 13 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Françoise JOSSERAND



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.